COMMUNE DE MARSENS

PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL / REVISION

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES Ech 1/5000 **MARS 22.04**

ENQUETE PUBLIQUE AUX CONDITIONS D'APPROBATION PAR LA DAEC DU 03.05.17 ET 08.05.19

URBASOL SA ROUTE JO-SIFFERT 4 1762 GIVISIEZ JUILLET 2020

ZONES D'AFFECTATION Zones à bâtir

- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZC ZONE DE CENTRE
- ZP ZONE PERICENTRALE
- Z(HDB) ZONE RESIDENTIELLE A DENSITE REPARTIE
- Z(HM) ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
- ZH1/2 I ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE I
- ZH1/2 II ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE II
- ZH1/2 III ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE III
- ZIG ZONE D'INTERET GENERAL I, 2, 3, 4
- ZPH ZONE LIBRE DU PARC D'HABILLMONT
- ZH ZONE HOSPITALIERE
- ZM ZONE MIXTE
- ZACT ZONE D'ACTIVITES
- ZA ZONE D'ACTIVITES EQUESTRES
- ZL ZONE LIBRE
- ZPA ZONE DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE
- ZPEA ZONE DE PROTECTION DES EAUX

Voir décision d'approbation de la DAEC du

- 3 MAI 2023

Zone agricole

- A ZONE AGRICOLE

Autre zone

- ~~ZGR~~ ~~ZONE GRAVIERE~~
- AF AIRE FORESTIERE

ELEMENTS SUPERPOSES Secteurs superposés

Voir décision d'approbation de la DAEC du

- 3 MAI 2023

- CARTE DE DETAILS DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER INDICATIF
- CARTE DE DETAILS DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- CARTE DE DETAILS DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER MOYEN
- CARTE DE DETAILS DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER ELEVE
- ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU

Les dispositions de l'article 15 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.

INFORMATIONS INDICATIVES

- SITES POLLUES
- COURS D'EAU: A CIEL OUVERT ET ETENDUE D'EAU
- COURS D'EAU ALTERNATIF
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX
- DRAINAGE PUBLIC PRIVE (sous-tuyau)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES S1/S2/S3
- PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES
- LIGNES ELECTRIQUES A HAUTE TENSION
- GAZODUC
- PERIMETRE COMMUNAL

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ.
LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MARSENS,
mail: commune@marsens.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail:info@urbasol.ch

Mise à l'enquête publique par publication dans la feuille officielle (FO) n°29, du 17 juillet 2020

Adopté par le Conseil communal de la commune de Marsens, le 31 mars 2021

Le Secrétaire : Le Syndic :

Approuvé par le Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le - 3 MAI 2023

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

ELEMENTS SUPERPOSES (Continuation) Périmètres superposés

- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SECTORIELLES
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - Catégorie 1
- PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - Catégorie 2
- PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - Catégorie 3
- PERIMETRE ENVIRONNANT DU SITE CONSTRUIT
- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (ZPSC) *Cf/ref. plan de détail de Vuippens*
- PERIMETRE CONSTRUCTIBLE (PC-ZPH)
- SECTEURS (ZAE)
- PERIMETRE DE PROTECTION DE LA NATURE A, B, C
- PERIMETRE D'ENERGIE DE RESEAU DU CHAUFFAGE A DISTANCE (CAD)

Eléments protégés superposés

- OBJETS IVS D'IMPORTANCE REGIONALE - Catégorie 2
- OBJETS IVS D'IMPORTANCE LOCALE - Catégorie 3
- ARBRE - BOISEMENT HORS FORET PROTEGE EN ZONE A BATIR
- VERGER - BOISEMENT HORS FORET PROTEGE EN ZONE A BATIR
- H.HE / SURFACE BOISEE - BOISEMENT HORS FORET PROTEGE EN ZONE A BATIR

Boisement hors-forêt protégé hors zone à bâtir: cf. article 14 du RCU

- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3

Autres éléments superposés

- CONSTITUTION DE LA NATURE FORESTIERE
- BATIMENT EXISTANT NON SOUMIS A L'IBUS

Voir décision d'approbation de la DAEC du

- 3 MAI 2023

Constitution 05.09.2013

© Etat de Fribourg
SIGE CADASTRE MO3_A_JOUR JUIN 2020

RESO

PLAN DE DETAIL DU CENTRE VILLAGE DE VUIPPENS Ech 1/1000

LEGENDE PLAN DE DETAIL DE VUIPPENS

- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- LIMITE FRANCHISSABLE
- ORIENTATION DES FAITES (EXISTANTE)
- ORIENTATION DES FAITES (NOUVELLE CONSTRUCTION)
- MUR EXISTANT A CONSERVER
- CONSTRUCTION ANNEXE EXISTANTE
- BATIMENT EXISTANT